



CONSULTATION DANS LE CADRE DE LA REVISION
DES SCHEMAS DIRECTEURS D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX 2016-2021
EN BOURGOGNE :

BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE
BASSIN SEINE-NORMANDIE
BASSIN LOIRE-BRETAGNE

CONTRIBUTION

présentée par

Thierry GROSJEAN

COMMISSION N° 3

Infrastructures de transport, environnement, énergies

SESSION PLENIERE DU 27 MARS 2013

La Directive cadre européenne sur l'eau, adoptée le 22 décembre 2000 et transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, fait de la question de l'eau une obligation de développement durable basée sur trois principes : les résultats environnementaux, la participation du public, la prise en compte de considérations socio-économiques.

La consultation du public constitue un axe fort de la Directive et reprend le cadre défini par la convention d'Aarhus (art 14 de la Directive cadre sur l'eau). Elle intervient à toutes les étapes du processus de mise en œuvre. Elle s'appuie pour cette raison sur la consultation de notre Assemblée.



Les trois bassins versants de Bourgogne
Source : DREAL Bourgogne

La Bourgogne présente une spécificité qui lui confère une responsabilité particulière.

Son territoire est concerné par trois bassins-versants :

- Loire-Bretagne,
- Rhône-Méditerranée,
- Seine-Normandie.

La consultation du public et des assemblées sur les « questions importantes »¹

Cette consultation ouverte le 1er novembre 2012 s'achèvera le 30 avril 2013. Elle doit intervenir au moins trois ans avant l'entrée en vigueur des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux² (SDAGE), le CESER étant représenté dans les comités de bassin. Les SDAGE et leurs programmes de mesures seront mis à jour en 2015 pour la période 2016-2021.

Des arrêtés des préfets coordonnateurs de bassins précisent les modalités de cette consultation, les observations du CESER devant être envoyées avant le 30 avril 2013. Une synthèse provisoire des **questions importantes** qui se posent dans chaque bassin en matière de gestion de l'eau a été portée à connaissance des assemblées et mise à la disposition du public (document préparatoire).

¹ Une « question importante » est une question à laquelle les SDAGE devront répondre sur la période 2016/2021 pour progresser ou parvenir au bon état des eaux.

² Trois cycles de SDAGE devaient permettre d'atteindre le bon état des eaux : 2010/2015 ; 2016/2021 ; 2022/2027.

Après avoir pris connaissance de l'état de lieux, des enjeux identifiés, à quelles questions faut-il répondre ?

- Sommes-nous d'accord avec les stratégies de bassins proposées ? Avec les objectifs transitoires, prioritaires ? Eventuellement sur cet état des lieux et les enjeux....
- Y a-t-il des questions importantes oubliées ?
- Quelles sont nos priorités ? Les moyens nécessaires ? Y-a-t-il des pistes à explorer qui ne sont pas traitées ?

1. ETAT DES LIEUX BOURGOGNE : UNE SITUATION CONTRASTEE SELON LES BASSINS, DES ORIENTATIONS COMMUNES DU 10^{EME} PROGRAMME

Il y a peu de dangers sanitaires connus et identifiés. On constate la performance soutenue des installations industrielles d'assainissement, mais à un coût devenu prohibitif. La consommation baisse mais les coûts augmentent. Il s'agit d'organiser une fiscalité environnementale de l'eau et redistribuer ses produits en subventions incitatives, tout en instaurant une rigueur dans les budgets.

Mais qui prend le relais des suppressions des aides pour les branchements au plomb, les sols pollués, les déchets industriels ? La Bourgogne est concernée (Themeroil, Grace...).

1.1. BASSIN RHONE-MEDITERRANEE : « SAUVER L'EAU, C'EST POSSIBLE »

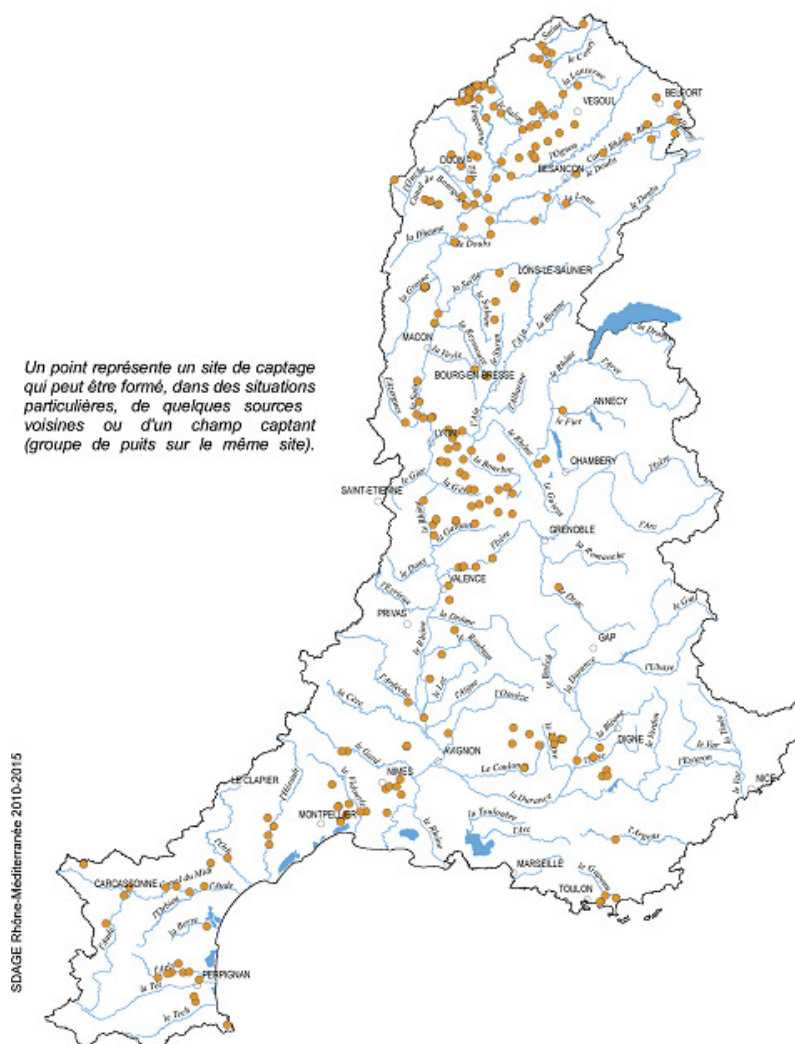
1.1.1. Etat des lieux

Loin des 66 % visés pour 2015, seuls 51 % des masses d'eau sont en bon état chimique ou écologique. Deux tiers des rivières ciblées ont subi de graves transformations physiques. La moitié des nappes est polluée par des pesticides, la Bourgogne étant une des régions parmi les plus atteintes. Le « patrimoine » d'assainissement à maintenir est évalué à 85 milliards d'euros (réseaux, stations...).

40 % des territoires du Bassin Rhône-Méditerranée connaissent déjà des pénuries d'eau. C'est le bassin le plus concerné de France. Le nouveau programme privilégie l'assainissement en zone rurale, la protection des captages d'eau potable, et la restauration des rivières. C'étaient déjà des préconisations majeures du CESER. Il restera à les appliquer. Le Bassin Rhône-Méditerranée mise sur une gouvernance locale (type SAGE³ sur des territoires cohérents pour la mise en œuvre d'une dynamique de reconquête et de culture du résultat.

³ Les SAGE, Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'imposent à toutes les décisions publiques en matière de gestion de l'eau et leur règlement s'impose à tous.

CARTE 5E-B : Captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis à vis des pollutions diffuses nitrates et pesticides à l'échelle de leurs aires d'alimentation



Le SDAGE 2010/2015 a apporté deux avancées majeures d'après le Comité de Bassin :

- une « feuille de route » précise pour atteindre des objectifs de résultats sur « le bon état des eaux »,
- une portée juridique renforcée pour appuyer la mise en œuvre des actions.

Le Comité de Bassin relève plusieurs progrès nécessaires :

- pour la gestion équilibrée de la ressource en eau, accentuer les actions en matière d'économies d'eau et d'adaptation au changement climatique,
- la lutte contre les substances dangereuses (PCB notamment) prenant en compte les polluants émergents et les « cocktails » de molécules,
- la consolidation des acquis dans l'assainissement avec la sécurisation dans la durée pour faire face au vieillissement inquiétant des installations et des réseaux (provisionnement financier),
- une priorité donnée à la restauration des milieux et la préservation des habitats des espèces (biodiversité) : rétablissement des continuités écologiques (trame verte et bleue), mise en œuvre de la Stratégie régionale de la biodiversité, préservation des milieux humides,
- si la plupart des stations d'épuration ont été mises aux normes, les canalisations accusent un fort retard d'entretien avec un temps de renouvellement actuel constaté de 150 ans !

1.1.2. Questions importantes identifiées

- **Eau et changement climatique** : doit-on modifier nos comportements pour nous adapter au changement climatique, et si oui, comment ?
- **Etat physique et fonctionnement biologique des cours d'eau** : faut-il continuer à aménager les rivières ou bien les ménager en respectant leur caractère naturel ?
- **Gestion durable du patrimoine et des services publics de l'eau et de l'assainissement** : que penser du niveau de prix de l'eau au regard du service rendu ?
- **Lutte contre les pollutions** : jusqu'où faudrait-il aller pour la protection de la santé ? Quelles sont les priorités sur le thème eau et santé ?
- **Gestion des risques d'inondation** : comment tirer parti du passé et maîtriser les risques ? (une grande crue type 1840 ou 1910 aurait un impact humain et économique considérable aujourd'hui).
- **Gouvernance et efficacité des politiques de l'eau** : comment faire pour que sur chaque territoire les acteurs de l'eau bénéficient de structures de concertation locales pour porter des projets concrets ? Comment construire un système institutionnel et financier garantissant la pérennité des structures de gestion de l'eau par bassin versant ?

1.1.3. Priorités

- Economiser 20 % de l'eau d'ici 2020 pour préserver les usages.
- Mieux partager l'eau pour s'adapter au changement climatique.
- Retrouver un fonctionnement plus naturel des rivières et recréer les circulations pour préserver la biodiversité.
- Avoir un prix de l'eau adapté à la qualité du service et fixé de façon transparente.
- Améliorer la connaissance du patrimoine lié aux services d'eau et d'assainissement.
- Agir sur tous les fronts pour réduire les pollutions en privilégiant la prévention : protection des captages, réduction et suppression des substances dangereuses ; technologies propres.
- La recherche de solutions alliant gestion solidaire des crues et des milieux pour constituer une alternative à l'endiguement.

Quelques priorités d'actions identifiées à partir de 2013 : objectifs 2018 sur l'ensemble du bassin

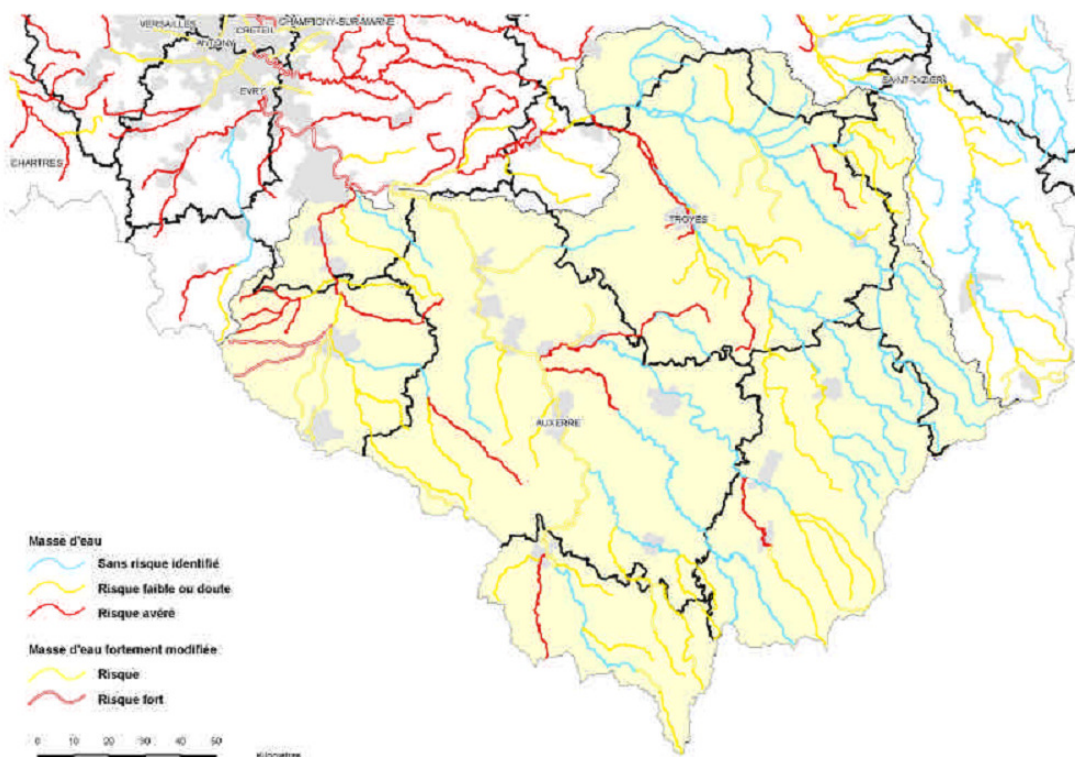
- Priorité à la solidarité rurale (50% des aides pour la remise à niveau de l'assainissement).
- Préserver et restaurer 10 000 hectares de zones humides (objectif national : 20 000).
- Restaurer la continuité écologique de 600 ouvrages (pour les 2 actions : 414 millions d'euros).
- mettre en place des plans de gestion de la ressource sur 100 % des bassins prioritaires (dont le Val de Saône).
- Economiser 20 millions de m³ par an, dont la moitié sur les zones prioritaires du SDAGE (pour ces deux derniers objectifs : 266 millions d'euros).
- Restaurer les 214 captages d'eau potable prioritaires dégradés.
- Identifier les ressources majeures pour les préserver (77 masses d'eau).
- Accompagner la réhabilitation de 17 300 dispositifs d'assainissement non collectif.
- Aides de l'Agence : 1,3 milliard d'euros pour les captages (pollutions agricoles) ; 163 millions pour les pollutions industrielles et 783 millions d'euros pour les pollutions domestiques.

1.2. BASSIN SEINE-NORMANDIE : « ENSEMBLE DONNONS VIE A L'EAU »

1.2.1. Etat des lieux

Les objectifs de 2015 ne seront majoritairement pas atteints avant 2021, la situation s'est dégradée. La quasi-totalité des masses d'eau présente un risque de non-atteinte du bon état, en raison de leur état actuel, déjà mauvais, et des tendances à l'aggravation quasi systématique. **La Bourgogne est surtout concernée par Seine-Amont.**

Risque d'écart aux objectifs, masses d'eau cours d'eau, côtières et de transition Commission géographique Seine-Amont



Le 10^{ème} programme prévoit 4,7 milliards d'aides pour l'ensemble du bassin, permettant de financer 6,3 milliards de travaux nécessaires pour les collectivités et autres usagers. Un enjeu économique important pour le bassin : l'évaluation des coûts liés à la dégradation de l'environnement et de la ressource. Ces coûts entraînent des transferts entre les catégories d'usagers. Chaque territoire a un **plan territorial d'actions prioritaires (PTAP)**. Le territoire Seine-Amont porte le tiers des enjeux du Bassin pour la reconquête de la qualité de l'eau et son PTAP porte sur la période 2013/2018.

On relève dans les orientations du Comité de Bassin :

- la dégradation de la ressource destinée à l'eau potable, qui oblige à des traitements coûteux,
- l'augmentation conséquente des abandons de captages pour dépassement des normes en pesticides. Avec jusqu'à présent, des solutions curatives,
- la moitié des zones humides a disparu, fragilisant les rôles économiques (tourisme, loisirs, élevage) et écologiques (biodiversité, rétention des crues, autoépuration),
- la dégradation généralisée des peuplements piscicoles. Rivières concernées : Armançon, Aube, Loing, Seine, Serein, Yonne dont les habitats sont perturbés,
- depuis 2007, le Plan SEINE élabore un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) et fait également l'objet d'un programme de recherche sur les effets du changement climatique (baisse de la ressource disponible entre 20 et 40 %).

1.2.2. Questions identifiées

Les consultations en cours devraient apporter des réponses plus précises sur plusieurs axes, présentés par le PTAP (2013/2018).

Deux facteurs mettent en évidence l'importance du territoire Seine-Amont dans l'atteinte des objectifs du bon état de la DCE à l'échelle globale du bassin Seine-Normandie : d'une part, un quart des cours d'eau de l'ensemble du bassin sont situés dans le territoire Seine-Amont, et d'autre part, ces cours d'eau représentent près du tiers de ceux qui devront atteindre le bon état en 2015.

Le PTAP a un caractère opérationnel par la graduation des objectifs, et constitue un outil rendu fiable par un effort considérable (2008/2012) en matière de connaissance des milieux et d'identification des sources de pollutions.

1.2.3. Les priorités d'action du 10^{ème} programme

Elles sont répertoriées sous le terme « d'ambitions » :

- améliorer la collecte et le traitement des eaux usées pour atteindre et maintenir le bon état des eaux,
- réduire les flux polluants déversés par temps de pluie dans les zones urbaines en privilégiant la maîtrise des pollutions à la source et des flux collectés par rapport à la dépollution,
- poursuivre la réduction des flux de nutriments responsables d'importantes dystrophies,
- réduire les pollutions par les substances dangereuses et autres micropolluants,
- affirmer une politique volontariste de protection des captages permettant de véritables changements de pratiques (aides aux filières, contrats collectivités/agriculture),
- intervenir sur les milieux aquatiques et les zones humides à un rythme plus soutenu en intégrant des actions de reconquête de la fonctionnalité des milieux afin de bénéficier des services écologiques et économiques rendus par ces milieux,
- favoriser la prise en compte du SDAGE dès la conception des projets d'urbanisme et d'aménagement, en particulier en préservant les espaces naturels,
- mieux aider les usagers de l'eau à gérer la ressource lors des situations de sécheresse par des actions d'économie de l'eau.

1.2.4. Les actions prioritaires du PTAP Seine Amont (commission territoriale)

- Défi 1 : diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2 : diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques : essentiellement d'origine agricole
- Défi 3 : réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses (sites industriels, viticulture, agriculture) et identifier les sources émettrices.
- Défi 4 : réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- Défi 5 : protéger et sécuriser l'alimentation en eau potable
- Défi 6 : protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides, limiter les espèces invasives
- Défi 7 : gestion de la rareté de la ressource en eau (sécheresse.)
- Défi 8 : limiter et prévenir le risque d'inondation

Des actions pour répondre localement aux deux leviers du SDAGE et aux objectifs du 10^{ème} programme :

- acquérir et partager les connaissances : états des eaux, connaissance des enjeux, connaissance sur les substances dangereuses,
- développer la gouvernance et l'analyse économique : contractualisation entre les acteurs (Conseils généraux et régionaux) ; meilleure organisation des acteurs ; mise en place d'animations (démarches préventives) ; sensibiliser, informer et former...

1.3. BASSIN LOIRE-BRETAGNE

1.3.1. Etat des lieux

30 % des cours d'eau sont en bon état écologique alors que l'objectif fixé par le SDAGE était de 61 % en 2015 (synthèse provisoire du 5 juillet 2012). Un quart des plans d'eau est en bon état écologique, le SDAGE fixant un objectif de 54 % pour 2015. Moins de 20 % des stations étudiées présentent un peuplement piscicole en bon état.

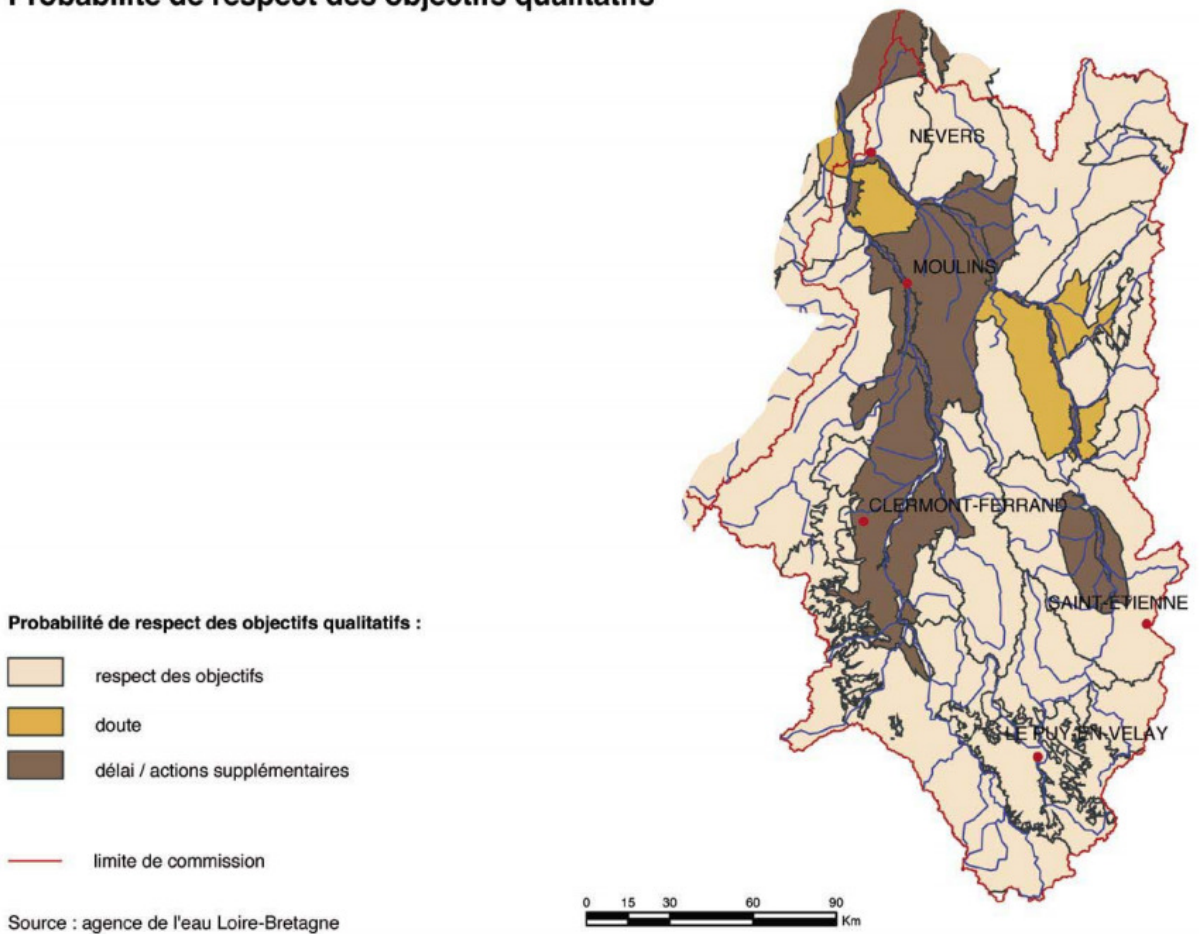
Les causes de dégradation sont identifiées : les pollutions agricoles diffuses combinées avec les altérations morphologiques. La situation est moins grave et même relativement préservée en amont du bassin, qui concerne la Bourgogne.

L'ensemble du Bassin (11 bassins versants), solidaire, dépend à 80 % des eaux superficielles. Ce n'est pas le cas du **secteur amont concernant la Bourgogne**, dont la qualité et la quantité de l'eau fournie conditionne l'aval. Le bassin Loire-Bretagne connaît plusieurs contentieux européens : directive nitrates, insuffisance des programmes d'actions et de délimitations en zones vulnérables. Ils ne concernent qu'indirectement la Bourgogne (algues vertes en Bretagne).

26

Commission géographique Allier - Loire amont
Eaux souterraines - Premières masses d'eau rencontrées depuis la surface
Probabilité de respect des objectifs qualitatifs

Etat des lieux - Bassin Loire-Bretagne - 3 décembre 2004



1.3.2. Questions importantes identifiées

- **Qualité** : que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé humaine et la vie des milieux aquatiques ?
- **Milieux aquatiques** : comment préserver et restaurer ces milieux, des sources à la mer ?
- **Quantité** : comment mieux partager la ressource disponible ? Comment adapter les activités humaines aux inondations et sécheresses ?
- **Gouvernance** : comment s'organiser solidairement pour gérer l'eau sur les territoires, aujourd'hui et demain ? Comment mobiliser les moyens de manière équitable et efficace ?

1.3.3. Quelques priorités d'action⁴ :

- accélérer les changements de pratiques des différents acteurs : atteindre l'objectif d'une réduction de 50 % des pesticides d'ici 2018,
- pour réduire l'utilisation des engrais minéraux, valoriser les engrais organiques, faciliter et élargir les coopérations innovantes,
- mieux gérer l'occupation des sols sur les bassins versants : préservation des zones humides, retour à l'herbe, reconstitution du bocage et des haies...,
- améliorer encore la gestion des eaux pluviales,
- améliorer la connaissance des substances dangereuses pour définir des actions opérationnelles : empêcher les molécules dans les réseaux d'assainissement pour éviter d'avoir à traiter,
- mieux prendre en compte la préservation de la biodiversité en protégeant les milieux et espèces remarquables,
- mieux prendre en compte le changement climatique dans la gestion de l'eau et son impact sur la gestion du risque inondation (PGRI) : économiser 20 % de l'eau prélevée d'ici 2020 ; limiter l'imperméabilité des sols et maîtriser l'urbanisation au regard des risques,
- préserver la protection naturelle des nappes pour assurer l'alimentation en eau potable et limiter les prélèvements. Améliorer la connaissance du niveau d'exploitation des nappes,
- Gouvernance : les collectivités territoriales doivent s'organiser à une échelle intercommunale pour optimiser leurs moyens et agir localement.

2. AU VU DE CES ETATS DES LIEUX, LE CESER DOIT SE POSER LES QUESTIONS SUIVANTES

- Etes-vous d'accord avec les questions identifiées ? En voyez-vous d'autres ?
- Etes-vous d'accord avec les pistes d'actions proposées ?
- Quelles pourraient être vos propositions ?

Préoccupations communes aux 3 bassins :

Si l'on croise les préoccupations des Comités de Bassin et des usagers des trois bassins, 5 grandes préoccupations font aujourd'hui l'objet d'un consensus :

1. les questions de santé publique liées à l'eau,
2. le partage équitable de la ressource, qui sera renforcé par le changement climatique,
3. la préservation des milieux aquatiques, des milieux naturels et de leur biodiversité,
4. le risque d'inondation,
5. la gouvernance renouvelée de l'eau pour parvenir à l'efficacité des SDAGE (équité, transparence, prix de l'eau...).

Priorités d'actions communes

- Intégrer l'évaluation économique dans le processus de décision (coûts et bénéfices attendus des mesures envisagées).
- Prise en compte du coût des dégradations et les bénéfices environnementaux (services rendus par les milieux naturels).
- Assurer une meilleure coordination des financeurs autour de priorités partagées.
- Organiser un retour d'expérience sur le coût et résultat des actions engagées (exemple : assainissement individuel – SPANC).
- Une incitation forte à prioriser les actions préventives plutôt que curatives.
- Améliorer la connaissance du « qui paie quoi ».

⁴ Réunion du Comité de Bassin : 4 juillet 2013.

Questions importantes non traitées identifiées par le CESER Bourgogne

- La politique agricole européenne (PAC) doit être révisée en 2013 : quelles en seront les conséquences – la mise en cohérence – avec la politique de l'eau ?



Les canaux de Bourgogne
Source : site Conseil régional de Bourgogne

- La Bourgogne a un réseau vieillissant de 1 000 km de canaux dont l'avenir est mal assuré mais qui impacte son réseau hydrographique. Comment intégrer cette donnée dans les SDAGE, notamment au plan financier ?

3. LE POINT DE VUE DU CESER BOURGOGNE

3.1. PRECONISATIONS TRANSVERSALES AUX 3 BASSINS

- ✚ Mettre les moyens nécessaires pour connaître l'état réel de la qualité de l'eau⁵ (contrôle public) : améliorer la connaissance par la recherche.
- ✚ Assurer la capacité de portage des projets pour tous les thèmes des programmes de mesures dans un contexte économique peu favorable pour les collectivités territoriales.
- ✚ Pour la maîtrise publique de l'eau pour un juste prix, bénéficiant équitablement aux consommateurs, appliquer le principe pollueur-payeur. Améliorer la transparence publique du « qui paie quoi ».

⁵ ONEMA : Pour la Cour des comptes, la gestion de l'eau échapperait au contrôle des citoyens. Le système français de données sur l'eau serait inopérant, faussant la connaissance de l'état des lieux. La police de l'eau (mission régalienne de l'Etat) serait défaillante et les méthodes d'analyses insuffisamment fiables (les organismes seront changés). On ne mesure pas tout (ex : médicaments, nouvelles molécules).

- ✚ Pour la satisfaction équitable de tous les usages, **économiser la ressource** et mieux gérer et contrôler les prélèvements
- ✚ Approfondir la prise en compte de l'adaptation au **changement climatique** (2030)
- ✚ Le **préventif**, moins coûteux, **est préféré au curatif**⁶ : empêcher toute nouvelle dégradation à la source, et restaurer les milieux les plus dégradés. Développer des pratiques innovantes de protection dans les zones vulnérables et autour des captages prioritaires.
- ✚ Faire respecter les lois sur la protection de l'eau : chaque bassin versant fait l'objet d'un SAGE
- ✚ Réduire encore les risques liés aux **inondations** : préservation, création, acquisition des champs d'expansion des crues ; lutter contre l'artificialisation (étalement urbain, ruissellements...), l'objectif national d'acquisition de 20 000 ha de zones humides est insuffisant
- ✚ Améliorer la cohérence avec les politiques sectorielles et les projets d'aménagement du territoire ;
- ✚ Intensifier l'information, la sensibilisation, la participation par la pédagogie (éducation à l'environnement) pour mieux impliquer les usagers et les élus (**forums de l'eau**).

3.2. PRECONISATIONS PARTICULIERES A CHAQUE BASSIN

Dans un contexte de contrainte financière accrue... il sera nécessaire de hiérarchiser les priorités partagées d'actions plus préventives que curatives.

3.2.1. LOIRE-BRETAGNE

- ✚ Le Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) et son versant spécifique sur le bassin de la Loire et de l'Allier concernant le saumon.
- ✚ Quelle place donner aux transferts d'eau entre bassin versants ? (actuellement, les prélèvements excèdent la capacité de la ressource). Prévoir une réduction des prélèvements en étiage.
- ✚ Dans ce bassin, les financements apportés par les départements ont diminué de plus d'1/3 entre 2007 et 2011 : comment compenser ?

3.2.2. RHONE-MEDITERRANEE

- ✚ Rester vigilant dans le travail d'alerte, de recherche, de surveillance des PCB, des micropolluants organiques (HAP...) et des médicaments qui contaminent la plus grande partie du bassin et leur impact sur la santé ; les données disponibles et celles dont la connaissance est à améliorer doivent être publiées dans le Plan régional santé environnement et sur le site de l'Agence régionale de la santé.
- ✚ L'état des lieux du Val de Saône, vallée structurante, est inquiétant : restaurer le bon fonctionnement morpho-écologique de la Saône et de ses affluents, reconquérir les milieux aquatiques et naturels remarquables et ordinaires (biodiversité)⁷.

3.2.3. SEINE-NORMANDIE

Plus que dans les autres bassins, il faudra être très attentif à la cohérence des programmes et des politiques mises en œuvre par les SDAGE (engagés pour 2016-2021) et les moyens engagés pour la période 2013-2018, l'écart entre les objectifs et le bon état étant, dans ce bassin, le plus important.

⁶ Actuellement, les Agences financent des actions curatives 1,8 fois aux actions préventives. Il est maintenant démontré que le coût du préventif est toujours inférieur à celui du curatif.

⁷ L'EPTB Saône & Doubs s'engage dans une démarche volontariste de préservation et de reconquête des corridors écologiques à l'échelle de la plaine alluviale de la Saône (prolongement du SRCE).

3.3. AFFIRMER LE ROLE DE LA REGION

La Région a un rôle majeur d'accompagnement, du fait de sa connaissance et de sa proximité des territoires et de leurs spécificités, pour améliorer la prise de conscience collective des enjeux de l'eau et agir sur les comportements. La loi donne la responsabilité aux régions d'un Schéma régional de cohérence écologique, document de planification opposable aux documents d'urbanisme (étalement urbain, projets d'infrastructures...). Cela peut se traduire par un accompagnement des structures porteuses des SCOT rendus compatibles avec les SDAGE, et le renforcement des structures porteuses des SAGE, les Etablissements publics territoriaux de bassin (EPTB).

CONCLUSION

Les orientations majeures, les questions importantes restent peu ou prou les mêmes pour les trois bassins depuis 2005 : les objectifs n'ont pas tous été atteints, loin s'en faut. Il est nécessaire de mieux articuler les stratégies portées par les SDAGE avec les autres politiques publiques : agriculture, énergies, transports, aménagement du territoire et urbanisme, particulièrement.

Plusieurs évolutions législatives et plans nationaux soutiennent déjà les efforts consentis dans les bassins : un nouveau plan pour l'assainissement, des obligations relatives au rendement des réseaux d'alimentation en eau potable, le retrait du marché de pesticides... La réforme des collectivités territoriales devra s'attacher à garantir le portage des projets par les structures intercommunales.

La Conférence environnementale de 2013, qui sera aussi l'année de la nouvelle PAC, sera certainement un temps d'expression de contradictions. Il faudrait alors que l'Etat et le gouvernement organisent une table ronde dédiée à la politique de l'eau, précédée d'un travail de synthèse exploratoire du Comité national de l'eau.

Sources

les travaux du CESER : Assainissement de l'eau (avis - 2011), Etalement urbain (avis - 2012), Contribution Plan Rhône (2012), Biodiversité (avis - 2013)

Documentation : Repères sept 2009 : impact du changement climatique sur la ressource en eau

Les sites :

www.developpement-durable.gouv.fr et ceux des préfetures

www.eau-loire-bretagne.fr - Consultation : www.prenons-soin-de-leau.fr

www.rhone-mediterranee.eafrance.fr

www.eau-seine-normandie.fr

www.eptb-loire.fr

www.eptb-saone-doubs.fr